



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Désaffectation d'un chemin rural zone d'activités de la Pomme en vue d'une cession

N° 016.09.2023

Rapporteur :
Michel FERRET

L'an deux mille vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 7 septembre 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 24

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5^e adjointe, Jérôme GARCIA, 6^e adjoint, Martine MARECHAL, 7^e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS

Absents excusés

Ghislaine DELPRAT a donné procuration à François LUCENA
Brigitte BURSON-BRYER a donné procuration à Annie VEAUTE
Marie ARGENCE a donné procuration à Jérôme GARCIA
Patricia DUSSENTY, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Robert CLERON, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire madame Annie VEAUTE.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-016092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'entreprise SEPS, dont le siège social est situé 18 avenue Marie Curie à la zone d'activités de la Pomme, a sollicité la commune pour faire l'acquisition d'un chemin rural ainsi que d'un fossé communal qui scindent son installation en deux. La configuration actuelle peut s'avérer problématique pour le fonctionnement de l'entreprise dont l'activité relève des installations classées.

Le chemin rural d'une emprise d'environ 1 200 m² n'est plus affecté à un usage public. Ce dernier est bordé des deux côtés par les parcelles cadastrées section ZY n° 127 et 106, propriétés du demandeur. À ce titre, ce chemin peut être désaffecté en vue de sa cession conformément au Code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-4 à R.141-10.

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré par :

- 23 voix « POUR »,
- 1 (une) abstention (Charlotte TOUSSAINT-JOUYS),

décide :

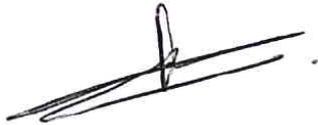
- d'approuver la désaffectation du chemin rural situé entre les propriétés de la société SEPS,
- d'autoriser le lancement de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et d'autoriser monsieur le maire à diligenter une enquête publique en vue de son déclassement et sa cession,
- d'autoriser monsieur le maire à signer tout document en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

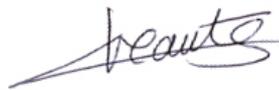
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 15 septembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



Annie VEAUTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230915-016092023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2023

Affichage : 15/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation